

1.- OUVERTURE

RÉSOLUTION 2006-271

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

Adoption de
l'ordre du jour

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance tel que rédigé sur les copies remises aux membres du Conseil soit et est adopté en ajoutant les items 12.1 (Contrat 2005-69 - fourniture de décanteur temporaire - avis de modification numéro 2), 12.2 (Contrat 2005-81 - décantation/ozonation - avis de modification numéro 1), 12.3 (Contrat 2006-20 - massif de conduits d'utilités publiques sur la place Casavant - dépassement des coûts), 12.4 (Bail de location - Marché de la gare - autorisation de signatures), 12.5 (Offre de services professionnels - comptage automatique de circulation), 12.6 (Contrevenants à la réglementation d'urbanisme - émission de constats), 12.7 (Adjudication du contrat 2006-40 - achat de deux mini-fourgonnettes), 12.8 (Demande à la CPTAQ - conduite d'amenée de 600 mm) 12.9 (Travaux d'urgence - fossé Lamothe) 12.10 (Zone de stationnement interdit - 300, chemin de la Côte Saint-Louis) 12.11 (Directeur des travaux publics intérimaire - nomination).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-272

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

Adoption du
procès-verbal
du 1^{er} mai 2006

- **QUE** le procès-verbal de la séance du 1^{er} mai 2006 tel que rédigé sur les copies remises aux membres du Conseil le 5 mai 2006 soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-273

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

Adoption du
procès-verbal
de la
Commission
consultative
d'urbanisme en
date du
9 mai 2006

- **QUE** les recommandations apparaissant au procès-verbal de la Commission consultative d'urbanisme en date du 9 mai 2006 soient et sont adoptées.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-274

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

Proclamation
de la « Semaine
de la
Municipalité »

- **QU'**à l'initiative du ministère des Affaires municipales et des Régions, la Ville de Sainte-Thérèse procède à la proclamation de la "Semaine de la municipalité" qui se déroulera du 4 au 10 juin 2006 sous le thème "*Les citoyens au cœur de la fête!*"

Adoptée à l'unanimité.



Proclamation
d'un citoyen
d'honneur

RÉSOLUTION 2006-275

ATTENDU QUE notre lauréat 2006 aura occupé le poste de directeur général des services administratifs de la Ville de Sainte-Thérèse de 1967 à 1999;

ATTENDU QU'il aura exercé cette lourde tâche avec rigueur, éthique, compassion, professionnalisme et dévouement tout au long de sa présence à l'hôtel de ville;

ATTENDU QU'au-delà de cette carrière, il entreprit cette fois de servir ses concitoyens térésiens en occupant la fonction électorale de conseiller municipal du district électoral Verschelden pendant six (6) années (1999-2005);

CONSIDÉRANT QUE cet humble personnage, père de famille, ingénieur, fonctionnaire public, grand sportif, conseiller municipal et fidèle téréisien aura laissé une marque indélébile au patrimoine local et régional par son dur labeur, son implication et ses réalisations.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu :

- **QUE** le Conseil municipal, désireux de reconnaître les gens qui font notre fierté, proclame Monsieur Claude Dagenais "CITOYEN D'HONNEUR 2006 DE LA VILLE DE SAINTE-THÉRÈSE".

Adoptée à l'unanimité.

2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)

- M. André Combes : Où sont rendues les discussions concernant les routes de camionnage sur le chemin de la Côte St-Louis? Quels sont les résultats de la cueillette de données sur l'achalandage de cette même artère?
- Mme Lena Serv : 1.- Demande un panneau d'arrêt à l'intersection du boulevard René-A.-Robert et la rue Leduc.
2.- Demande une nouvelle limite de vitesse sur le boulevard René-A.-Robert et une pose d'un panneau "Attention à nos enfants" à l'intersection de la rue Lalande.
3.- Réfection de l'asphalte et des trottoirs sur la rue Leduc entre la rue Lalande et le boulevard René-A.-Robert.
4.- Demande d'abaisser l'entrée charretière face au 200, rue Leduc.
- M. Louis-Philippe Lamy : Critique l'emballage d'envoi du dépliant S-EAU-S (plastique).
- M. Giovanni Di Biase : Soulève les graves problèmes de vitesse sur la rue Leduc et du passage de camions.
- M. Valmont Ouellet : Avez-vous d'autres développements à l'égard du programme de subvention à la rénovation résidentielle?

2.- Première période de questions (suite)

- M. Paul Audet : Dossier du bruit autoroutier. L'appel d'offres auprès des professionnels a-t-il été lancé par le MTQ?
- Mme Léona Noël : La ville continuera-t-elle la liste déjà enregistré pour le traitements des demandes de subventions à la rénovation?
- M. Michel Milette : Reprend la discussion du passage des camions sur la rue Leduc.

3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

RÉSOLUTION 2006-276

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QUE** les procès-verbaux des procédures d'enregistrement des règlements suivants et les certificats tel que dressés et déposés devant le Conseil municipal soient et sont adoptés.

Registres tenus le 15 mai 2006

Règlement numéro 1135-1 N.S. ayant pour objet, conformément à l'article 488.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19), de procurer les sommes manquantes nécessaires (soit la somme de 280 000 \$), à la conclusion des travaux décrétés sous l'autorité du règlement numéro 1135 N.S. adopté le 5 juillet 2004 et ayant pour titre :

"Règlement ayant pour objet de décréter la réalisation de nouvelles infrastructures de rue, comprenant notamment des travaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de travaux préliminaires de rue, de pavage, de trottoir et/ou bordures, d'éclairage décoratif de rue par distribution souterraine, d'implantation d'un poste de surpression d'aqueduc et de paiement d'honoraires professionnels et pour une nouvelle rue prenant sa liaison au boulevard du Curé-Labelle et se situant sur une partie du lot originaire 219 du Cadastre de la Paroisse Sainte-Thérèse-de-Blainville, circonscription foncière de Terrebonne et pourvoyant à un emprunt, amorti sur une période de vingt (20) ans, d'un montant de 1 550 000 \$ pour en payer le coût."

Résultat final: 0 signature

Règlement numéro 1169 N.S. autorisant l'achat de véhicules et d'équipements divers pour différents services municipaux et décrétant un emprunt au montant de 1 300 000 \$, amorti sur des périodes de dix (10) ans et vingt (20) ans pour en payer le coût.

Résultat final: 0 signature

Adoptée à l'unanimité.



Adoption du
projet de
règlement
numéro 900-
153 (P-1) N.S. -
création de la
zone H-3 217-1

RÉSOLUTION 2006-277

Après étude, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** le projet de règlement numéro 900-153 (P-1) N.S., ayant pour objet d'amender le règlement de zonage portant le numéro 900 N.S. et ses amendements et ayant pour effet de :
 - modifier la sous-section 1.7.3 (Plan de zonage) de manière à modifier les limites de la zone H-2 217 afin de retirer une partie de territoire de cette zone pour l'inclure dans la zone H-3 217-1;
 - modifier la sous-section 1.9 (La grille des usages et normes) de manière à créer des dispositions applicables à la nouvelle zone H-3 217-1 afin d'y autoriser des bâtiments résidentiels de type multifamilial jusqu'à 30 logements sous forme de projets intégrés;
 - modifier l'article 3.2.2 (Groupe Habitation) et plus précisément le sous-article 3.2.2.3 (Habitation 3 - multifamiliale) de façon à ajouter à cette catégorie d'habitation, les habitations pour personnes âgées autonomes;
 - modifier la section 3.3 (Usages complémentaires) de manière à reconnaître certains types d'usages commerciaux comme usages complémentaires aux bâtiments d'habitation comportant au moins 125 logements;
 - modifier le contenu de l'article 3.4.3 (Marges latérales) de manière à y abroger ses sous-articles 3.4.3.2 (Habitation unifamiliale de moins de deux étages) et 3.4.3.3 (Habitation unifamiliale de deux étages (cottage));
 - modifier le contenu de l'article 3.4.5 (Cour avant) et plus précisément du sous-article 3.4.5.2 (Exceptions à la règle générale) afin d'y préciser la saillie autorisée pour des balcons pour certains types de bâtiments;
 - modifier le contenu de l'article 3.4.6 (Cour latérale) et plus précisément du sous-article 3.4.6.2 (Exceptions à la règle générale) afin d'y préciser la saillie autorisée pour ces balcons pour certains types de bâtiments;
 - modifier le contenu du sous-article 3.5.2.6 (Projet intégré) de manière à retirer toute exigence de lotissement et notamment le dernier paragraphe de cet article,

soit et est adopté.

- **QUE** ce projet soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée à être tenue le 26 juin 2006 à 19h30 dans la salle du Conseil municipal et qu'un avis public annonçant sa tenue soit et est diffusé dans un journal.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2006-278

Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage portant le numéro 900 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en :

- modifiant la sous-section 1.7.3 (Plan de zonage) de manière à modifier les limites de la zone H-2 217 afin de retirer une partie de territoire de cette zone pour l'inclure dans la zone H-3 217-1;
- modifiant la sous-section 1.9 (La grille des usages et normes) de manière à créer des dispositions applicables à la nouvelle zone H-3 217-1 afin d'y autoriser des bâtiments résidentiels de type multifamilial jusqu'à 30 logements sous forme de projets intégrés;

Avis de
présentation -
règlement
numéro
900-153 N.S. -
création de la
zone H-3 217-1

AVIS DE PRÉSENTATION 2006-278 (suite)

- modifiant l'article 3.2.2 (Groupe Habitation) et plus précisément le sous-article 3.2.2.3 (Habitation 3 - multifamiliale) de façon à ajouter à cette catégorie d'habitation, les habitations pour personnes âgées autonomes;
- modifiant la section 3.3 (Usages complémentaires) de manière à reconnaître certains types d'usages commerciaux comme usages complémentaires aux bâtiments d'habitation comportant au moins 125 logements;
- modifiant le contenu de l'article 3.4.3 (Marges latérales) de manière à y abroger ses sous-articles 3.4.3.2 (Habitation unifamiliale de moins de deux étages) et 3.4.3.3 (Habitation unifamiliale de deux étages (cottage));
- modifiant le contenu de l'article 3.4.5 (Cour avant) et plus précisément du sous-article 3.4.5.2 (Exceptions à la règle générale) afin d'y préciser la saillie autorisée pour des balcons pour certains types de bâtiments;
- modifiant le contenu de l'article 3.4.6 (Cour latérale) et plus précisément du sous-article 3.4.6.2 (Exceptions à la règle générale) afin d'y préciser la saillie autorisée pour ces balcons pour certains types de bâtiments;
- modifiant le contenu du sous-article 3.5.2.6 (Projet intégré) de manière à retirer toute exigence de lotissement et notamment le dernier paragraphe de cet article.

Cet avis de présentation est donné conformément à l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et provoque conséquemment le gel de l'émission des permis ou certificats accordés pour l'exécution des travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui, advenant l'adoption du présent règlement de modification, seront prohibés dans les zones concernées.

Cet avis de présentation permet, de surcroît, une dispense de lecture conformément aux prescriptions contenues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19). Cette dispense de lecture s'applique malgré la scission possible du texte réglementaire conformément aux procédures d'adoption prévues aux articles 123 à 137 inclusivement, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

(Projet de règlement numéro 900-153 N.S.)

RÉSOLUTION 2006-279

Après étude, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- **QUE** le projet de règlement numéro 905-40 N.S., ayant pour objet d'amender le règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro 905 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en:
 - modifiant certaines dispositions de la section 2.21 (Zones d'application P-4 206, H-3 207, C-2 216, H-3 216-1, H-2 217 et H-3 316-1) de façon à y préciser certains termes relatifs au rendu architectural souhaité lors de nouvelles constructions et lors de rénovation,

soit et est adopté.

- **QUE** ce projet soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée à être tenue le 26 juin 2006 à 19h30 dans la salle du Conseil municipal et qu'un avis public annonçant sa tenue soit et est modifiée dans un journal.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption du
projet de
règlement
numéro
905-40 N.S. -
zones
d'application
diverses -
normes
architecturales



Avis de
présentation -
règlement
numéro
905-40 N.S. -
zones
d'application
diverses -
normes
architecturales

AVIS DE PRÉSENTATION 2006-280

Madame la Conseillère Denise Perreault Thérberge donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro 905 N.S. et ses amendements et ayant pour effet de changer la réglementation en :

- modifiant certaines dispositions de la section 2.21 (Zones d'application P-4 206, H-3 207, C-2 216, H-3 216-1, H-2 217 et H-3 316-1) de façon à y préciser certains termes relatifs au rendu architectural souhaité lors de nouvelles constructions et lors de rénovation.

Cet avis de présentation est donné conformément à l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et provoque conséquemment le gel de l'émission des permis ou certificats accordés pour l'exécution des travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui, advenant l'adoption du présent règlement de modification, seront prohibés dans les zones concernées.

Cet avis de présentation permet, de surcroît, une dispense de lecture conformément aux prescriptions contenues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19). Cette dispense de lecture s'applique malgré la scission possible du texte réglementaire conformément aux procédures d'adoption prévues aux articles 123 à 137 inclusivement, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

(Projet de règlement numéro 905-40 N.S.)

AVIS DE PRÉSENTATION 2006-281

Avis de
présentation -
règlement
numéro
922-41 N.S. -
politique de
stationnement
au Collège
Lionel-Groulx

Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement 922-7 N.S. relatif aux stationnements privés du Collège Lionel-Groulx afin de modifier l'annexe « A » dudit règlement.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19).

(Projet de règlement numéro 922-41 N.S.)

RÉSOLUTION 2006-282

Adoption du
règlement
numéro
1030-15 N.S. -
vente de sacs
écologiques

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1030-15 N.S. ayant pour objet d'amender l'annexe "A-1" portant sur la vente de biens promotionnels du règlement cadre sur la tarification numéro 1030 N.S., soit et est adopté.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19).

Adoptée à l'unanimité.

Adoption du
règlement
numéro
1062-1 N.S. -
gestion des
matières
résiduelles

RÉSOLUTION 2006-283

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1062-1 N.S. concernant la gestion des matières résiduelles dans la ville de Sainte-Thérèse, soit et est adopté.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-284

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1121 N.S. décrétant l'exécution des travaux d'aménagement de pistes cyclables et pourvoyant à un emprunt au montant de 2 047 200 \$, amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût, soit et est adopté.
- **QUE** le 19 juin 2006 de 9h à 19h en l'hôtel de ville, 6, rue de l'Église, soit tenu à la disposition des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1121 N.S. un registre destiné à recevoir par ordre de présentation les signature, adresse et qualification de celles d'entre elles qui demandent que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire et qu'un avis public soit donné à cette fin.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-285

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** le dernier paragraphe de la résolution 2006-217 adoptée le 1^{er} mai 2006 soit et est remplacé par le paragraphe suivant :

« **QUE** le Marché de la gare, pour la saison 2006, soit opérationnel du 16 juin au 14 octobre 2006 inclusivement, les vendredis de 09h00 à 17h00 et les samedis de 09h00 à 16h00. »

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-286

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1170 N.S. augmentant le fonds de roulement de la Ville de Sainte-Thérèse à un nouveau montant de 1 500 000 \$, soit et est adopté.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19).

Adoptée à l'unanimité.

Adoption du
règlement
numéro
1121 N.S. -
aménagement
des pistes
cyclables

Règlement
1145 N.S. -
Marché de la
gare -
modification de
la résolution
numéro
2006-217

Adoption du
règlement
numéro
1170 N.S. -
majoration du
fonds de
roulement



Avis de
présentation -
règlement
numéro
1171 N.S. -
politique de
gestion à la
bibliothèque

AVIS DE PRÉSENTATION 2006-287

Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement établissant une politique de gestion, décrétant une tarification pour la bibliothèque municipale et abrogeant le règlement 980 N.S. et ses amendements.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19).

(Projet de règlement numéro 1171 N.S.)

AVIS DE PRÉSENTATION 2006-288

Avis de
présentation -
règlement
numéro
1172 N.S. -
infrastructures
municipales -
projet "Havre
du Ruisseau"

Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement décrétant la réalisation des travaux d'infrastructures du réseau routier d'une nouvelle phase du projet résidentiel connu sous l'appellation "Havre du Ruisseau", comprenant notamment des travaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de travaux préliminaires de rue, d'enfouissement des utilités publiques d'électricité, de téléphonie et de câblodistribution, de pavage, de trottoir et/ou bordures, d'éclairage décoratif de rue par distribution souterraine et de massif de conduits d'utilités publiques et pourvoyant à un emprunt, amorti sur une période de vingt (20) ans, d'un montant suffisant pour en payer le coût.

(Projet de règlement numéro 1172 N.S.)

4.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2006-289

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour des travaux de remplacement de conduites d'eau potable et d'égout sanitaire, d'ajout d'égout pluvial, de réfection du pavage, de trottoirs et bordures sur les rues Saint-Alphonse et Meunier, la Ville a reçu quatorze (14) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de « Construction Artic Béluga inc. » a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QUE** la soumission de « Construction Artic Béluga inc. », 3990, boul. Dagenais Ouest, Laval (Québec) H7R 1L2, en date du 17 mai 2006 au montant de 284 509,74 \$ (taxes incluses), pour des travaux de remplacement de conduites d'eau potable et d'égout sanitaire, d'ajout d'égout pluvial, de réfection du pavage, de trottoirs et bordures sur les rues Saint-Alphonse et Meunier, selon le contrat d'ouvrage 2006-12, soit et est acceptée par le Conseil municipal.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-320-00-521.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication
du contrat
n° 2006-12 -
infrastructures
rues Saint-
Alphonse et
Meunier



Adjudication
du contrat
n° 2006-13 -
infrastructures
rues Blainville
Est et Colle

RÉSOLUTION 2006-290

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour des travaux de remplacement de conduites d'eau potable et d'égout sanitaire, d'ajout d'égout pluvial, de réfection de chaussée par procédé de décohéssionnement du pavage et des fondations existantes et recouvrement en enrobé bitumineux ainsi que des travaux de réfection de trottoirs sur les rues Blainville Est et Colle, la Ville a reçu neuf (9) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de « Entreprise de pavage Dion inc. » a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de « Entreprise de pavage Dion inc. », 20855, Côte Nord, Boisbriand (Québec) J7E 4H5, en date du 24 mai 2006 au montant de 1 947 270,88 \$ (taxes incluses), pour des travaux de remplacement de conduites d'eau potable et d'égout sanitaire, d'ajout d'égout pluvial, de réfection de chaussée par procédé de décohéssionnement du pavage et des fondations existantes et recouvrement en enrobé bitumineux ainsi que des travaux de réfection de trottoirs sur les rues Blainville Est et Colle, selon le contrat d'ouvrage 2006-13, soit et est acceptée par le Conseil municipal.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même les fonds disponibles au règlement numéro 1166 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication
du contrat
n° 2006-19 -
mise aux
normes du
20, rue Saint-
Charles

RÉSOLUTION 2006-291

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour des travaux de mise aux normes du bâtiment l'Abitation situé au 20, rue Saint-Charles, la Ville a reçu trois (3) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de « Deroc Construction inc. » a été recommandée pour acceptation.

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QUE** la soumission de « Deroc Construction inc. », 1429, rue Mistral, Mascouche (Québec) J7L 4G1, en date du 26 mai 2006 au montant de 88 500 \$ (taxes incluses), pour des travaux de mise aux normes du bâtiment l'Abitation situé au 20, rue Saint-Charles, selon le contrat d'ouvrage 2006-19, soit et est acceptée par le Conseil municipal.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le surplus non approprié.

Adoptée à l'unanimité.



Adjudication
du contrat
n° 2006-22 -
déneigement du
secteur nord de
Sainte-Thérèse

RÉSOLUTION 2006-292

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour des travaux de déneigement du secteur nord de Sainte-Thérèse, la Ville a reçu trois (3) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de « Le Groupe Nepveu inc. » a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** la soumission de « Le Groupe Nepveu inc. », 420A, rue Guindon, Saint-Eustache (Québec) J7R 6S5, en date du 18 mai 2006 au montant de 488 271 \$ (taxes incluses) pour la saison 2006-2007, pour des travaux de déneigement du secteur nord de Sainte-Thérèse, conformément au scénario "A", selon le contrat d'ouvrage 2006-22, soit et est acceptée par le Conseil municipal. Ce contrat est renouvelable pour un terme de cinq (5)ans.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même 02-330-00-496 du budget des activités financières.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-293

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour des travaux de construction du poste de surpression d'eau Fabien-Drapeau, la Ville a reçu trois (3) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de « Procédus inc. » a été recommandée pour acceptation par Tecslut inc.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- **QUE** la soumission de « Procédus inc. », 9975, ave. de Catania, local "B", Brossard (Québec) J4Z 3V6, en date du 31 mai 2006 au montant de 595 000 \$ (taxes incluses), pour des travaux de construction du poste de surpression d'eau Fabien-Drapeau, selon le contrat d'ouvrage 2006-29, soit et est acceptée par le Conseil municipal.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même les fonds disponibles au règlement 1135 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication
du contrat
n° 2006-29 -
poste de
surpression
d'eau Fabien-
Drapeau

Adjudication
du contrat
n° 2006-30 -
location d'un
chargeur sur
roues

RÉSOLUTION 2006-294

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour la location d'un chargeur sur roues, la Ville a reçu quatre (4) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de « Entretien J.R. Villeneuve inc. » a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de « Entretien J.R. Villeneuve inc. », 906, rue Jacques-Paschini, Bois-des-Filion (Québec) J6Z 4W4, en date du 17 mai 2006 au taux de 145 \$/heure (taxes en sus), pour la location d'un chargeur sur roues, selon le contrat d'ouvrage 2006-30, soit et est acceptée par le Conseil municipal.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-330-00-513 du budget des activités financières 2006.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-295

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour la location de (2) niveleuses, la Ville a reçu quatre (4) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de « Entretien J.R. Villeneuve » a été recommandée pour acceptation.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** la soumission de « Entretien J.R. Villeneuve inc. », 906, rue Jacques-Paschini, Bois-des-Filion (Québec) J6Z 4W4, en date du 17 mai 2006 au taux de 168 \$/heure (taxes en sus), pour la location de deux (2) niveleuses, selon le contrat d'ouvrage 2006-31, soit et est acceptée par le Conseil municipal.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-330-00-513 du budget des activités financières 2006.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-296

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour la location de (2) niveleuses, la Ville a reçu quatre (4) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de « Asphalte Desjardins inc. » a été recommandée pour acceptation.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QUE** la soumission de « Asphalte Desjardins inc. », 3030, rue Anderson, Terrebonne (Québec) J6Y 1W1, en date du 18 mai 2006 au taux de 169 \$/heure (taxes en sus), pour la location de deux (2) niveleuses, selon le contrat d'ouvrage 2006-31, soit et est acceptée par le Conseil municipal.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-330-00-513 du budget des activités financières 2006.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication
du contrat
n° 2006-31 -
location de
deux niveleuses

Adjudication
du contrat
n° 2006-31 -
location de
deux niveleuses



Adjudication
du contrat
n° 2006-32 -
nettoyage
d'égout sous-
pression

RÉSOLUTION 2006-297

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour des travaux de nettoyage d'égouts sous pression, la Ville a reçu trois (3) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de « Chalifoux Sani-Laurentides inc. » a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** la soumission de « Chalifoux Sani-Laurentides inc. », 2, boul. Maisonneuve, Saint-Jérôme (Québec) J5L 0A1 en date du 17 mai 2006 au montant de 29 814,48 \$ (taxes incluses), pour le nettoyage d'égouts sous pression, selon le contrat d'ouvrage 2006-32, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-415-00-534 du budget des activités financières 2006.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-298

Adjudication
du contrat
n° 2006-33 -
nettoyage de
puisards

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour le nettoyage des puisards, la Ville a reçu trois (3) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de « Chalifoux Sani-Laurentides inc. » a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** la soumission de « Chalifoux Sani-Laurentides inc. », 2, boul. Maisonneuve, Saint-Jérôme (Québec) J5L 0A1 en date du 17 mai 2006, au montant de 31 058,54 \$ (taxes incluses), pour le nettoyage des puisards, selon le contrat d'ouvrage 2006-33, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-415-00-534 du budget des activités financières 2006.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-299

Adjudication
du contrat
n° 2006-34 -
programme
d'optimisation
des feux de
circulation
(DEL)

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour le programme d'optimisation des feux de circulation (DEL), la Ville a reçu trois (3) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de « Laurin, Laurin (1991) inc. » a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QUE** la soumission de « Laurin, Laurin (1991) inc. », 4500, boul. Grande-Allée, Boisbriand (Québec) J7H 1R9, en date du 19 mai 2005 au montant de 46 556,36 \$ (taxes incluses), pour le programme d'optimisation des feux de circulation (DEL), selon le contrat d'ouvrage 2006-34, soit et est acceptée par le Conseil municipal.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à imputer au fonds de roulement les dépenses suivantes, lesquelles seront remboursées par le budget des activités financières pendant les cinq (5) prochaines années en versements annuels égaux débutant en 2007.

Adoptée à l'unanimité.



Achats
regroupés de
produits
chimiques -
délégation
d'appel d'offres
à la Ville de
Joliette

RÉSOLUTION 2006-300

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QUE** la Ville de Joliette, soit et est mandatée à procéder, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse à l'appel d'offres concernant l'achat regroupé de produits chimiques pour la station de purification d'eau de la Ville de Sainte-Thérèse pour l'année 2007.

(Projet de contrat n° 2006-41)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-301

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à procéder au paiement de la facture numéro 071808 de la compagnie Delstar inc, au montant de 11 500,20 \$ (taxes incluses), datée du 21 avril 2006 et concernant la réparation d'une pompe haute pression à la station de purification de l'eau, le tout à même le poste budgétaire 02-412-00-542 du budget des activités financières.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-302

ATTENDU la résolution 2002-155 adoptée le 2 avril 2002 par laquelle le Conseil municipal confiait un mandat de préparation de plans, devis et de surveillance des travaux du tronçon de la Route Verte compris entre les rues Verdon et Mainville à la firme Plani-Cité, pour un montant de 75 648,49 \$;

ATTENDU la recommandation du directeur des Services techniques datée su 5 mai 2006 concernant une demande d'honoraires supplémentaires.

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **D'accepter** la demande d'honoraires supplémentaires au mandat d'origine déposée par la firme Plani-Cité, 1060, rue University, bureau 400, Montréal (Québec) H3B 3A2, en date du 7 avril 2006, pour un montant de 31 861,93 \$ (taxes incluses) pour la réalisation d'un mandat de préparation de plans, devis et de surveillance des travaux du tronçon de la Route Verte compris entre les rues Verdon et Mainville.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le règlement d'emprunt numéro 1121 N.S., le tout conditionnel à l'approbation préalable de la ministres des Affaires municipales et des Régions.

Adoptée à l'unanimité.

Réparation
d'une pompe -
Station de
purification de
l'eau

Aménagement
de la Route
verte -
honoraires sup-
plémentaires



5.- FINANCES

Adoption de la
liste des
comptes à
payer -
dépenses de
fonctionnement

RÉSOLUTION 2006-303

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** la liste des comptes à payer du budget des activités financières pour 2006 :

Chèques n ^{os} 16265 à 16643	<u>2 104 641,27 \$</u>
TOTAL	2 104 641,27 \$

soit et est adoptée.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau du trésorier et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption de la
liste des
comptes à
payer -
dépenses d'in-
vestissements

RÉSOLUTION 2006-304

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** la liste des comptes à payer du budget des activités d'investissements pour 2006 :

Chèques n ^{os} 1234 à 1240	<u>2 026 150,78 \$</u>
TOTAL	2 026 150,78 \$

soit et est adoptée.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau du trésorier et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt du
rapport du
trésorier -
adjudication
d'une émission
d'obligations -
1 837 000 \$

RÉSOLUTION 2006-305

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QUE** le Conseil municipal prenne acte du dépôt du rapport du trésorier en date du 8 mai 2006 concernant l'adjudication de l'émission d'obligations au montant de 1 837 000 \$, datée du 30 mai 2006, au courtier R.B.C. Dominion Valeurs mobilières inc.

Adoptée à l'unanimité.

Centre culturel
et
communautaire
Thérèse de
Blainville -
avance de
fonds -
paiement de la
taxe scolaire
2004-2005

Rapport des
engagements
temporaires du
mois de
mai 2006 -
règlement
n° 1049 N.S.

Coordonateur
au Service des
arts et de la
culture -
nomination

RÉSOLUTION 2006-306

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à accorder à la Corporation du centre culturel et communautaire Thérèse de Blainville une avance de fonds de 6141 \$ remboursable et exempte d'intérêts, lequel montant sera utilisé pour payer le compte de taxes scolaires 2004-2005 émis par la Commission scolaire de la Seigneurie des Mille-Îles.

Adoptée à l'unanimité.

6.- RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2006-307

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1049 N.S. déléguant au directeur général, le pouvoir d'engager certains types d'employés.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- **QUE** le rapport des engagements temporaires du directeur général, du mois de mai 2006, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1049 N.S., soit et est adopté par le Conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-308

Suite à l'affichage du poste de coordonnateur au Service des arts et de la culture.

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** Mme Francine Clément domiciliée au 191, De la Rocade, Sainte-Thérèse, J7E 5H6, soit et est engagée comme employée à l'essai au poste de coordonnatrice au Service des arts et de la culture à compter du 6 juin 2006.

Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur. Le salaire et les conditions de travail seront conformes aux dispositions de la convention collective en vigueur entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés (es) municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

Adoptée à l'unanimité.



Coordonnateur
au Service
des sports
et loisirs com-
munautaires -
nomination

RÉSOLUTION 2006-309

Suite à l'affichage du poste de coordonnateur au Service des sports et loisirs communautaires.

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** M. Éric Grignon domicilié au 2360, rue du Beaujolais, Terrebonne, J6Y 1S5, soit et est engagé comme employé régulier au poste de coordonnateur au Service des sports et loisirs communautaires à compter du 6 juin 2006.

Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur. Le salaire et les conditions de travail seront conformes aux dispositions de la convention collective en vigueur intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés (es) municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-310

Opérateur à la
Station de
purification de
l'eau -
nomination

Suite à l'affichage du poste d'opérateur aux Services techniques, module station de purification.

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** M. Richard Bayouk, domicilié au 755, rue des Bosquets, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, soit et est engagé comme employé à l'essai au poste d'opérateur aux Services techniques, module station de purification à compter du 19 juin 2006.

Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur. Le salaire et les conditions de travail seront conformes aux dispositions de la convention collective en vigueur entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés (es) municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-311

Adoption d'une
politique
administrative
pour un
environnement
sans fumée

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- **QUE** la politique administrative pour un environnement sans fumée telle que modifiée le 31 mai 2006 par le Service des ressources humaines, soit et est acceptée par le Conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.



Acte de mainlevée -
Place de la Gare -
autorisation de signatures

7.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2006-312

ATTENDU l'acte de vente reçu devant M^e Solomon Katz, notaire le 19 mai 2005 et inscrit au registre foncier de Terrebonne le 20 septembre 2005 sous le numéro 12 693 996.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse, en sa qualité de créancière accorde mainlevée de toutes hypothèques, clause résolutoire, clause pénale et autres droits réels de garanti lui résultant de l'acte suivant, savoir :

"Acte de vente par la Ville de Sainte-Thérèse à Habitations Viagère inc. reçu par M^e Solomon Katz, notaire, le 20 septembre 2005, publié au Bureau de la publicité des droits de circonscription foncière de Terrebonne, sous le numéro 12 693 996."

- **QUE** la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, un acte de mainlevée à cet effet, préparé par M^e Réjean Barriault, notaire.

(Contrat notarié H-35)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-313

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse, en partenariat avec la Ville de Blainville, a contribué à la construction d'un site intermunicipal de dépôt des neiges usées aux abords de la propriété exploitée par la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux usées Sainte-Thérèse/Blainville;

ATTENDU QUE ce projet a permis à la Ville de libérer l'ancien site de dépôt municipal des neiges usées sis à l'intersection des boulevards du Domaine et René-A.-Robert;

ATTENDU l'orientation exprimée par la Commission de développement économique, entérinée par le Conseil municipal, à l'effet de favoriser le développement résidentiel de ce site;

CONSIDÉRANT QUE deux promoteurs immobiliers ont déjà amorcé le développement de ce site;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse se distingue à l'égard de son développement et de sa vision urbaine en privilégiant l'établissement des complexes immobiliers de haute densité offrant des principes de construction novateurs, ciblés en fonction de clientèles précises et affichant une qualité architecturale rigoureuse et de haut niveau;

CONSIDÉRANT QUE la qualité recherchée pour ce développement sera assurée par divers outils techniques comprenant notamment un plan image d'aménagement produit par des urbanistes-experts et une réglementation municipale portant sur l'implantation et l'intégration architecturale;

Vente d'un immeuble municipal -
projet "Havre du Ruisseau"
autorisation de signatures

RÉSOLUTION 2006-313 (suite)

CONSIDÉRANT QU'en vertu du contrat de vente de la première phase de ce projet, une clause d'exercice d'achat de la deuxième phase était réservée à ce promoteur, lequel informait, en date du 26 avril 2006, la Ville de Sainte-Thérèse de son intention d'acquisition.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** le Conseil municipal accepte le contenu de l'offre d'achat déposée le 26 mai 2006 par le promoteur immobilier « Le Havre du Ruisseau inc. », 3030, boul. le Carrefour, bureau 902, Laval (Québec) H7T 2P5 et autorise en conséquence sa signature d'approbation par sa mairesse et son greffier. L'offre d'achat permet notamment l'aliénation d'un terrain de la municipalité selon les paramètres suivants :

❶ Superficie vendue	: 28 351,6 m ² ⁽¹⁾ (305 184,06 pi ²)
❷ Cadastre	: lot numéro 3 753 284 du Cadastre du Québec, circonscription de Terrebonne
❸ Prix de vente	: 23,143 \$/mètre carré (2,15 \$ le pied carré) soit 656 145,72 \$
❹ Obligation de construction	: 150 unités de condominiums en 36 mois

- **QUE** M^e Michel Aubertin, notaire, 1700, boulevard Provencher, Bureau 100, Ville de Brossard (Québec) J4W 1Z2, soit et est autorisé à procéder à la préparation et à la publication de l'acte de vente, aux frais de l'acquéreur, conformément aux dispositions contenues à l'offre d'achat.
- **QUE** la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse tous documents permettant de conclure la présente transaction immobilière.

⁽¹⁾ Description technique et plan préparés par Danny Houle, arpenteur-géomètre, sous le numéro de minute 8988, dossier E23076, datés du 24 avril 2006.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-314

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QUE** la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse le protocole d'entente à intervenir avec Monsieur Mario Delli Fraine et Madame Carmela Del Papa concernant l'utilisation d'une partie de l'emprise publique de la rue Blainville Ouest afin d'y aménager une terrasse à l'Hôtel Blainville.

Adoptée à l'unanimité.

Terrasse
publique
de l'hôtel
Blainville -
autorisation de
signatures



Fourniture
d'oxygène
liquide -
autorisation de
signatures

RÉSOLUTION 2006-315

ATTENDU l'adoption de la résolution 2006-222 concernant l'adjudication du contrat 2006-17 (fourniture d'oxygène liquide) à la compagnie Praxair Canada inc.;

ATTENDU l'approbation du ministère des Affaires municipales et des Régions datée du 23 mai 2006.

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse le protocole d'entente d'approvisionnement et de service en oxygène liquide à intervenir avec la compagnie Praxair Canada inc.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-316

ATTENDU la réclamation numéro 2006-12 reçue à nos bureaux le 26 avril 2006 concernant des dommages causés à un véhicule suite à un affaissement de la chaussée sur la rue De Sève.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- **QU'**une indemnité de 1 200 \$ soit et est versée à Monsieur François Thinel, 385, Côte Sud, Boisbriand (Québec) J7E 4H5 à titre de compensation finale pour les frais déboursés pour la réparation de son véhicule.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-190-00-950.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-317

ATTENDU le règlement numéro 961 N.S. régissant les ventes de garage sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse;

ATTENDU la demande de la "Paroisse Sainte-Thérèse-d'Avila".

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- **QUE** la "Paroisse Sainte-Thérèse-d'Avila" soit et est autorisée à tenir une vente de garage communautaire le 3 juin 2006 au Centre pastoral situé au 45A, boul. du Curé-Labelle à Sainte-Thérèse.
- **QUE** le Service de l'urbanisme soit et est autorisé à émettre le permis requis gratuitement.

Adoptée à l'unanimité.

Réclamation
2006-12 -
indemnisation

Permis de
vente commu-
nautaire -
Paroisse Sainte-
Thérèse-d'Avila



Recyclage des
appareils
électroniques -
autorisation de
collecte

RÉSOLUTION 2006-318

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QUE** la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse l'entente de services à intervenir avec l'organisme Recypro concernant la collecte des appareils électroniques au Centre de disposition des déchets dangereux.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-319

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** la conseillère du district électoral Morris, Mme Marie-Andrée Petelle et le directeur général de la Ville, M. Serge Perras, soient et sont délégués pour représenter la Ville de Sainte-Thérèse au sein du comité nommé "AGIR" concernant la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la M.R.C. de Thérèse-De Blainville.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-320

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal doit, en vertu de l'article 158.1 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* (L.R.Q., c, C-37.01), identifier un réseau artériel métropolitain, prescrire les normes minimales de gestion de ce réseau et prescrire des normes relatives à l'harmonisation des règles de signalisation et de contrôle de la circulation applicables sur son territoire;

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal déposait, le 12 mai 2006, à la Ville de Sainte-Thérèse un avant-projet de règlement fixant son orientation quant au réseau artériel métropolitain;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Montréal désire connaître les commentaires et/ou niveau d'adhésion à ce plan des Villes interpellées par ce réseau.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QUE** le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse rejette l'inclusion du boulevard Desjardins Est et Ouest comme composante du réseau artériel métropolitain de la Communauté métropolitaine de Montréal mais accepte l'inclusion du boulevard du Curé-Labelle (route 117) à ce même réseau.
- **QU'**en conséquence, soit et est corrigé le plan (et l'avant-projet de règlement) illustrant l'établissement de ce réseau artériel afin de refléter cette orientation du Conseil municipal de Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

Nomination
comité AGIR

Réseau artériel
métropolitain
de la CMM -
position de
Sainte-Thérèse

Transfert de la
gestion des
programmes
PAD

RÉSOLUTION 2006-321

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse gère actuellement la livraison du Programme d'adaptation de domicile (PAD) en vertu d'un protocole d'entente avec la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU QU'il est de l'intention du Conseil municipal de mettre fin à la gestion de ces demandes d'assistance technique dans le cadre de ce programme et de transférer ces responsabilités à la M.R.C. de Thérèse-De Blainville;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution numéro 06-072 adoptée le 17 mai 2006, la M.R.C. de Thérèse-De Blainville acceptait de recevoir un tel programme.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse confirme la cession de ses responsabilités à titre de mandataire des programmes PAD à la M.R.C. de Thérèse-De Blainville et conséquemment, autorise la mairesse et le greffier à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, tous documents découlant de cette décision.
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse exprime également le souhait de compléter les dossiers PAD actuellement en traitement, à l'interne, ne transférant ainsi que les futurs dossiers à être traités.
- **QU'**enfin, la présente résolution confirme la conclusion du contrat de travail en impartition avec M. Nicolas Cardone.

Adoptée à l'unanimité.

8.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION 2006-322

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse retienne les services du laboratoire Cogemat Inc., 201, rue Blainville Ouest, Sainte-Thérèse (Québec) J7E 1Y4, pour le contrôle de la qualité et de la mise en place des matériaux pour les travaux prévus au contrat numéro 2006-13 (travaux de remplacement de conduites, réfection de chaussée et réfection de trottoirs sur les rues Blainville Est et Colle).

Les honoraires seront appropriés à même le règlement numéro 1166 N.S. et ne pourront excéder la somme de 23 668,69 \$ (taxes incluses), le tout en conformité avec l'offre de service datée du 11 mai 2006.

Adoptée à l'unanimité.

Contrat
2006-13 -
mandat au
laboratoire
Cogemat



Aménagement
de la Route
verte - mandat
d'étude
géotechnique
au laboratoire
Cogemat

Formation d'un
comité de
sélection -
contrat 2006-35

Approbation
d'une grille de
pondération -
contrat 2006-35

RÉSOLUTION 2006-323

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse retienne les services du laboratoire Cogemat Inc., 201, rue Blainville Ouest, Sainte-Thérèse (Québec) J7E 1Y4, pour un mandat d'étude géotechnique requis dans le cadre de l'aménagement de la Route Verte.

Les honoraires seront appropriés à même le règlement numéro 1121 N.S. et ne pourront excéder la somme de 12 595,24 \$ (taxes incluses), le tout en conformité avec l'offre de service datée du 4 avril 2006.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-324

ATTENDU les dispositions législatives contenues à la Loi sur les cités et villes à l'égard de l'adjudication de contrat pour services professionnels à compétence exclusive.

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QUE** les officiers municipaux suivants soient et sont désignés à composer le comité de sélection du contrat de services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans, devis et surveillance pour l'installation d'un système de feux de circulation à l'intersection du boulevard René-A.-Robert et de la rue Ferdinand-Laporte, savoir :

- M. Serge Perras, directeur général de la Ville de Sainte-Thérèse;
- M. Robert Asselin, directeur des Services techniques de la Ville de Sainte-Thérèse.
- M. Jean-Luc Berthiaume, greffier et dir. des Services juridiques et des communications de la Ville de Sainte-Thérèse.

(Contrat d'ouvrage n° 2006-35)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-325

ATTENDU les dispositions législatives contenues à la Loi sur les cités et villes à l'égard de l'adjudication de contrat pour services professionnels à compétence exclusive.

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QUE** le document d'appel d'offres portant le numéro 2006-35 et la grille établissant le système de pondération et d'évaluation des offres (à deux étapes, soit le prix et les critères qualitatifs) pour le contrat de services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans, devis et surveillance pour les travaux d'installation d'un système de feux de circulation à l'intersection du boulevard René-A.-Robert et de la rue Ferdinand-Laporte, soient et sont approuvés comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-326

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse exploite depuis plusieurs années un site de dépôt de matériaux secs à l'intersection du chemin de la Côte-Saint-Louis et de la rue Aldéric-Huot;

ATTENDU l'entrée en vigueur du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles par le gouvernement du Québec le 19 janvier 2006;

CONSIDÉRANT QUE parmi les dispositions de ce règlement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs souhaite connaître les intentions de la Ville quant à l'exploitation de ce site.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QUE** le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse informe le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de son intention de conclure ses activités d'exploitation de son dépôt de matériaux secs situé sur le chemin de la Côte-Saint-Louis conformément aux exigences des articles 80 à 82 du REIMR.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à solliciter de la Banque de Montréal une lettre de garantie bancaire d'une valeur suffisante (maximum 100 000 \$) pour procurer la garantie financière requise.

Adoptée à l'unanimité.

9.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION 2006-327

ATTENDU les festivités entourant la Fête nationale des Québécois(es) pour l'année 2006;

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1050 N.S. régissant les activités commerciales temporaires.

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- D'autoriser l'émission d'un permis de vente temporaire des biens ou des services et l'exclusivité de la vente et distribution de ceux-ci aux organismes socio-culturels suivants, à savoir :

- Cercle des fermières de Sainte-Thérèse;
- Chanteurs de Sainte-Thérèse;
- Orchestre symphonique des jeunes Laval-Laurentides;
- Camp Quatre-Saisons;
- Société d'histoire des Mille-Îles;
- Moisson Laurentides;
- Association Québec-France

le tout selon les modalités exposées au tableau préparé par le Service des arts et de la culture en date du 15 mai 2006.

Ces permis sont émis gratuitement par le Conseil municipal à titre de contribution.

Adoptée à l'unanimité.



Jeux du Québec - partage des coûts - dossier de mise en candidature

RÉSOLUTION 2006-328

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 2006-203, le 3 avril 2006, par laquelle les Villes de notre M.R.C. préparaient la mise en forme du travail de montage d'un cahier de candidature pour la finale d'hiver des Jeux du Québec, édition 2009;

ATTENDU QUE depuis ces travaux introductifs, un comité composé des maires de Blainville, de Rosemère et de Sainte-Thérèse, de quelques conseillers municipaux et des directeurs des services de loisirs de ces Villes se réunissaient pour établir un budget pour la préparation du dossier de mise en candidature desdits jeux;

CONSIDÉRANT QUE cette enveloppe budgétaire atteindra la somme de 75 000 \$ et devra être répartie entre les Villes de la M.R.C. de Thérèse-De Blainville.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QUE** le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse approuve le budget de 75 000 \$ énoncé au préambule de la présente.
- **QUE** le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse accepte de poursuivre les démarches avec la collaboration des Villes de Blainville et Rosemère (en partenariat avec les autres Villes de la M.R.C.) dans le cadre du processus de candidature pour la finale des Jeux du Québec hiver 2009.
- **QUE** cette somme soit et est divisée entre les trois partenaires de départ, soit les Villes de Blainville, Rosemère et Sainte-Thérèse, au prorata des populations dévoilées à la Gazette officielle du Québec, dans une première proportion de 80 % laissant le solde de 20 % devant être réparti aux quatre (4) autres Villes de la M.R.C. Thérèse-De Blainville, suivant ladite répartition des populations.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier les sommes requises au poste budgétaire 02-190-990.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-329

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service des sports et des loisirs communautaires datée du 26 mai 2006 à l'égard de l'utilisation des installations du parc Richelieu.

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** le Conseil municipal autorise la clientèle des organismes ci-après énoncés à faire utilisation des installations du parc Richelieu sans que soient imposés les frais prévus au règlement numéro 1030 N.S. sur la tarification, pour la saison estivale 2006.

- CPE Marie Quat'Poches inc.
- Écoles St-Pierre, Le Sentier et Le Tandem

Adoptée à l'unanimité.

Gratuité d'utilisation des installations du parc Richelieu - reconnaissance



Achat de livres pour la bibliothèque - mandat au chef du module bibliothèque

Pose d'un panneau d'arrêt - rue des Amandiers intersection des Amadouviens

Mandat en architecture - étude pré-conceptuelle d'une nouvelle caserne d'incendie

RÉSOLUTION 2006-330

ATTENDU le programme de subvention pour l'achat de volumes pour les bibliothèques municipales du ministère de la Culture et des Communications.

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** le Conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière pour le programme « Projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » et que Madame Lise Thériault, chef du module bibliothèque du Service des arts et de la culture, soit et est nommée mandataire auprès du ministère de la Culture et des Communications et en conséquence, autorisée à signer tout document relié à ce programme pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

10.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉSOLUTION 2006-331

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QU'UN** panneau d'arrêt soit et est installé sur la rue des Amandiers, direction sud, à intersection de la rue des Amadouviens.
- **QUE** le Service des travaux publics soit et est autorisé à poser et maintenir la signalisation à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-332

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- **QUE** l'offre de services professionnels de « Yves Woodrough & Associés » en date du 23 mai 2006, au montant de 24 759 \$ (taxes incluses) concernant un mandat pour la préparation d'une étude pré-conceptuelle d'une nouvelle caserne d'incendie, soit et est acceptée par le Conseil municipal.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste 02-190-990 du budget des activités financières 2006.

Adoptée à l'unanimité.



11.- GESTION DU TERRITOIRE

Dérogation
mineure
2006-07 -
amendement

RÉSOLUTION 2006-333

ATTENDU la résolution 2006-264 adoptée le 1^{er} mai 2006 qui accordait à l'immeuble situé au 835, rue Pilon une dérogation mineure.

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QUE** la résolution numéro 2006-264 soit et est amendée par l'ajout de la phrase suivante :

« Le tout au frais de la Municipalité. »

(Dérogation mineure 2006-07)

Adoptée à l'unanimité.

Dérogation
mineure
2006-09 -
95, rue des
Pianos

RÉSOLUTION 2006-334

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1).

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QU'**il soit et est accordé au lot numéro 2 506 374 du Cadastre du Québec pour un bâtiment projeté au 95, rue des Pianos, une dérogation mineure à la réglementation de zonage numéro 900 N.S. de 3,50 mètres pour la marge latérale droite (axe est-ouest) et de 3 mètres pour la marge arrière du bâtiment projeté.

(Dérogation mineure 2006-09)

Adoptée à l'unanimité.

Dérogation
mineure
2006-10 -
105, boul.
Desjardins Est

RÉSOLUTION 2006-335

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1).

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QU'**il soit et est accordé au lot numéro 3 004 819 du Cadastre du Québec situé au 105, boulevard Desjardins Est, une dérogation mineure à la réglementation de zonage numéro 900 N.S., afin de permettre une dérogation de 5,38 mètres pour la marge latérale droite (axe nord-est) du bâtiment commercial existant.

(Dérogation mineure 2006-10)

Adoptée à l'unanimité.

12.- AFFAIRES NOUVELLES

Contrat
 2005-69 -
 fourniture de
 décanteur
 temporaire -
 avis de
 modification
 numéro 2

RÉSOLUTION 2006-336

ATTENDU la résolution numéro 2005-453 par laquelle le Conseil municipal accordait à la compagnie « M.P. Eco inc. » le contrat 2005-69 concernant la fourniture d'un décanteur temporaire (période de trois mois) à la station de purification;

ATTENDU la recommandation du directeur des Services techniques datée du 1^{er} juin 2006 concernant un avis de changement au contrat d'origine.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QUE** l'avenant de modification n° 2 ci-après décrit, soit et est accepté par le Conseil municipal :

Numéro	Titre	Montant
1.-	Location d'un décanteur pour une période supplémentaire de deux mois	50 000 \$
	TOTAL :	50 000 \$ (taxes en sus)

- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier ces dépenses au règlement numéro 1158 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

Contrat
 2005-81 -
 décantation/
 ozonation -
 avis de
 modification
 numéro 1

RÉSOLUTION 2006-337

ATTENDU la résolution numéro 2005-615 par laquelle le Conseil municipal accordait à la compagnie « Simard-Beaudry Construction inc. » le contrat 2005-81 concernant le lot n° 3 - décantation/ozonation à la station de purification;

ATTENDU la recommandation du directeur des Services techniques datée du 1^{er} juin 2006 concernant un avis de changement au contrat d'origine.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QUE** l'avenant de modification n° 1 ci-après décrit, soit et est accepté par le Conseil municipal :

Numéro	Titre	Montant
1.-	Remboursement par l'entrepreneur du montant de location d'un décanteur pour une période supplémentaire de deux mois	(50 000 \$)
	TOTAL :	(50 000 \$) (taxes en sus)

- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à affecter ce crédit au règlement numéro 1158 N.S.

Adoptée à l'unanimité.



Contrat
2006-20 -
massif de
conduits
d'utilités
publiques
sur la place
Casavant -
dépassement
des coûts

RÉSOLUTION 2006-338

ATTENDU la résolution numéro 2006-106 par laquelle le Conseil municipal accordait à Hydro-Québec un contrat pour l'exécution de travaux d'installation de conduits appartenant à des compagnies d'utilités publiques sur la place Casavant;

ATTENDU la recommandation du directeur des Services techniques datée du 31 mai 2006 concernant un dépassement des coûts dans ce contrat.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **D'**autoriser un dépassement des coûts de l'ordre de 13 374,14 \$ (taxes incluses) dans le cadre du contrat 2006-20 concernant l'exécution de travaux d'installation de conduits appartenant à des compagnies d'utilités publiques sur la place Casavant.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier ces dépenses supplémentaires à même les fonds disponibles au règlement numéro 1160 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-339

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **-QUE** la directrice du Service des sports et loisirs communautaires soit et est autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le bail de location à intervenir avec l'Association du Marché agroalimentaire de la gare de Ste-Thérèse (AMAGST).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-340

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- **QUE** l'offre de services professionnels de la firme CIMA, 3400, boulevard du Souvenir, bureau 500, Laval (Québec) H7V 3Z2, datée du 17 mai 2006, concernant une proposition de services afin de réaliser des comptages de circulation dans le secteur de la gare de Sainte-Thérèse, au montant de 20 500\$ (taxes en sus), soit et est acceptée par le Conseil municipal.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-350-00-410 et qu'un transfert de fonds d'un montant équivalent soit et est autorisé du poste budgétaire 02-190-00-992 au poste 02-350-00-410.

Adoptée à l'unanimité.

Bail de
location -
Marché de la
gare -
autorisation de
signatures

Offre de
services
professionnels -
comptage
automatique de
circulation

Contrevenants
à la
réglementation
d'urbanisme -
émission de
constats

RÉSOLUTION 2006-341

ATTENDU les dispositions des règlements numéros 900 N.S. et 905 N.S.;

ATTENDU les dispositions du Code de procédure pénale du Québec;

ATTENDU le rapport administratif présenté au Conseil municipal par le Service de l'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Thériège, il est résolu:

- **QUE** le chef du Service de l'urbanisme soit et est autorisé à émettre les constats d'infraction s'appliquant aux dossiers ci-après énumérés :

<u>Contrevenants</u>	<u>Lieu et nature de l'infraction</u>
1- École de conduite boul. Gouin (E.C.B.G.) 5850, boul. Gouin Ouest Montréal (Québec) H4J 1E4 A/S André Lamarche	Affichage non conforme réalisé sans permis au 23, rue Turgeon (art. 2.1.3.4.1 i) de 905 N.S. et 2.3.1 de 900 N.S.
2- M. Yves Richer C.P. 98014 Sainte-Thérèse (Québec) J7E 5R4	Travaux de rénovation réalisés sans permis au 109, rue Saint-Louis (art. 2.3.1 de 900 N.S.)
3- PRO X TRANSPORT INC. 34, rue Rémi-Franc Blainville (Québec) J7E 4H5 A/S Maxime Lenoir	Occupation d'un lieu d'affaires sans permis d'occupation au 234, rue Saint-Charles, suite G (art. 2.3.3 de 900 N.S.)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-342

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour l'achat de deux mini-fourgonnettes la Ville a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Landry Automobiles Ltée" a été recommandée pour acceptation.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de "Landry Automobiles Ltée", 103, boulevard Labelle, Sainte-Rose, Laval (Québec) H7L 2Z2, en date du 1^{er} juin 2006 au montant de 48 356,52 \$ (taxes incluses), pour l'achat de deux mini-fourgonnettes, selon le contrat d'ouvrage 2006-40, soit et est acceptée par le Conseil municipal.

- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à imputer au fonds de roulement les dépenses suivantes, lesquelles seront remboursées par le budget des activités financières pendant les cinq (5) prochaines années en versements annuels égaux débutant en 2007.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication
du contrat
2006-40 -
achat de deux
mini-
fourgonnettes



Demande à la
CPTAQ -
conduite
d'amenée de
600 mm

RÉSOLUTION 2006-343

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Blainville s'alimente en eau potable à partir de l'usine de filtration de la Ville de Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Blainville souhaite construire une conduite d'amenée d'eau potable de 600 mm de diamètre pour alimenter le réservoir Marcel-Ayotte situé en la Ville de Blainville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Blainville souhaite ainsi desservir adéquatement sa population en eau potable et que, pour se faire, les travaux doivent être réalisés rapidement;

CONSIDÉRANT QUE, pour se réaliser, le tracé de cette conduite doit nécessairement partir du poste de surpression Côte-Sud à Boisbriand pour ensuite traverser la Ville de Sainte-Thérèse et en partie celle de Mirabel ;

CONSIDÉRANT QUE cette conduite d'amenée d'eau potable de 600 mm de diamètre possède donc une vocation régionale d'alimentation en eau potable et que la Ville de Sainte-Thérèse pourra éventuellement s'y raccorder pour desservir une importante partie de sa propre population;

CONSIDÉRANT QUE le tracé de cette conduite doit passer sur le lot portant le numéro 1 906 977 du cadastre du Québec situé en la Ville de Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT QUE le lot portant le numéro 1 906 977 est situé en zone agricole permanente par suite d'une ordonnance d'inclusion dans ladite zone résultant de la décision portant le numéro 038843 rendue le 2 avril 1981 par la Commission de protection agricole du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Blainville doit requérir une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour passer cette conduite d'eau potable en la Ville de Sainte-Thérèse, sur le lot portant le numéro 1 906 977;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation requise n'aura pas d'impact sur le potentiel agricole du lot portant le numéro 1 906 977 et qu'elle n'en diminuera pas son accès ou ne nuira pas à son exploitation;

CONSIDÉRANT QUE le tracé établi de la conduite est le seul approprié disponible pour la réalisation de ce projet d'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation requise n'aura pas d'impact sur la communauté agricole de la région, ni sur l'homogénéité du milieu agricole de la Municipalité Régionale de Comté de Thérèse-De Blainville.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- **QUE** le préambule de la présente résolution soit intégré aux dispositifs de celle-ci pour en faire partie intégrante.
- **QUE** la présente demande est conforme à la réglementation.
- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse accepte que la Ville de Blainville construise sur son territoire une conduite d'amenée d'eau potable de 600 mm de diamètre pour l'alimentation du réservoir Marcel-Ayotte situé en la Ville de Blainville.
- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse appuie toute demande de la Ville de Blainville à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot portant le numéro 1 906 977 du cadastre du Québec situé en la Ville de Sainte-Thérèse afin d'y implanter une conduite d'amenée d'eau potable.
- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse autorise également la Ville de Blainville à effectuer, en son nom, toute procédure et représentation nécessaire auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec au soutien de cette demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot numéro 1 906 977.

RÉSOLUTION 2006-343 (suite)

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse renonce aux délais prévus à la Loi afin que la Commission de protection du territoire agricole du Québec traite en préséance la demande de la Ville de Blainville.
- **QUE** tous les coûts inhérents à la construction de la conduite d'amenée d'eau potable de 600 mm de diamètre (*travaux, acquisitions, servitudes, honoraires, etc.*) ainsi que tous les coûts de toute demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec soient aux frais de la Ville de Blainville seulement.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-344

ATTENDU QU'un glissement de terrain s'est produit en date du 23 mai 2006 sur le site du fossé Lamothe (à proximité de l'intersection du boul. des Mille-Îles Ouest);

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs conférés au maire d'une ville par l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes*, il peut décréter toutes dépenses qu'il juge nécessaire pour remédier à la situation d'urgence et faire rapport à la première séance qui suit.

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- D'accepter le rapport de la mairesse concernant le glissement de terrain aux abords du fossé Lamothe survenu le 23 mai dernier et d'autoriser en conséquence, le total des dépenses de 16 000,89 \$ autorisées par cette dernière le 2 juin 2006.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2006-345

ATTENDU la recommandation du directeur général datée du 1^{er} juin 2006.

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QU'**une zone d'interdiction de stationnement soit et est décrétée sur le chemin de la Côte Saint-Louis côté nord, de la sortie du stationnement de l'immeuble situé au 300, chemin de la Côte-Saint-Louis sur une distance de cinq (5) mètres vers l'ouest.
- **QUE** le Service des travaux publics soit et est autorisé à poser et maintenir la signalisation à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

Travaux
d'urgence -
fossé Lamothe

Zone de
stationnement
interdit -
300, chemin de
la Côte-Saint-
Louis



Directeur des
travaux publics
intérimaire -
nomination

RÉSOLUTION 2006-346

CONSIDÉRANT la vacance temporaire du poste de directeur des travaux publics pour raison d'invalidité;

CONSIDÉRANT l'impact de ce poste sur le service à la clientèle.

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** M. Robert Asselin, directeur des services techniques à la Ville de Sainte-Thérèse soit et est nommé directeur intérimaire des travaux publics pour la période de vacance temporaire du poste.

Durant cette période, considérant la double responsabilité qu'il exercera M. Robert Asselin sera positionné dans la classe 1 de la grille salariale du personnel cadre 2006, son salaire de base annuel à titre de directeur des Services techniques sera majoré de 10% en n'excédant pas toutefois le maximum de la dite classe 1. De plus, l'allocation automobile sera portée à 300 \$ mensuellement, les autres conditions d'emploi sont celles prévues au "Répertoire des conditions de travail des cadres de la Ville de Sainte-Thérèse" durant la période du remplacement.

Adoptée à l'unanimité.

13.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION 2006-347

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- **QUE** le Conseil municipal accepte de verser une somme de 250 \$ à titre de commandite à l'organisation "La Classique des Maires" pour la Fondation Drapeau et Deschambault, laquelle s'est déroulée le 25 mai dernier.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-190-610 (Relations publiques).

Adoptée à l'unanimité.

La Classique
des Maires -
contribution

RÉSOLUTION 2006-348

ATTENDU les dispositions de l'article 28 et 461 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19);

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse accepte de faire don d'équipements désuets (boyaux, outils, vêtements, etc.) du Service de la sécurité incendie, en faveur des services publics de diverses communautés haïtiennes, tel qu'apparaît.

Adoptée à l'unanimité.

14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

- | | | |
|------------------------|---|--|
| M. Louis-Philippe Lamy | : | Où seront entreposés les matériaux d'excavation de la ville à la lumière de la future fermeture de son site? |
| M. Michel Milette | : | - Questionne la demande de dézonage à la CPTAQ.
- Questionne la nouvelle politique d'un environnement sans fumée. |
| M. André Combes | : | Quel récipient doit-on utiliser pour la collecte des putrescibles? |
| M. Gravel | : | - Élabore sur le programme d'aide aux maisons lézardées et au programme d'aide à la rénovation.
- Pourrait-il y avoir l'aménagement d'un accès au Jardin des Sources par le boulevard du Coteau. |
| M. Giovanni Di Biase | : | Demande de faire des vérifications (nuisances) au terrain situé au nord du 123, rue Leduc. |
| M. Valmont Ouellet | : | Questionne l'ordre d'attribution des subventions du programme de rénovation résidentielle. |
| M. Michel Milette | : | - Prend des informations sur l'étude préconceptuelle accordée pour la nouvelle caserne d'incendie.
- Critique la position trop rapprochée d'une clôture (coin St-Jean et du Marché) par rapport à une borne d'incendie.
- Combien de personne participe au plan des mesures d'urgence?
- Peut-il y avoir entreposage en cour avant? |



Levée de la
séance

15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2006-349

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QUE** la présente séance soit et est levée à 22 h 25.

Adoptée à l'unanimité.

Mme Sylvie Surprenant, mairesse

M. Jean-Luc Berthiaume
Greffier de la Ville

CERTIFICAT DU TRÉSORIER

Ce 5 juin 2006.

Je, soussigné, Jean-Pierre Gendron, trésorier, certifie par la présente que la Ville dispose des crédits suffisants pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2006-271 à 2006-349, lesquelles ont été adoptées à une assemblée du Conseil municipal tenue le 5 juin 2006.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes.

Trésorier

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER